



Requête en exonération refusé

Par **Depoix**, le **31/07/2017** à **20:32**

Bonjour,

J'ai subit un contrôle routier et j'ai contesté l'amende que l'on m'a proposé c'est à dire 20 € pour non présentation de la carte verte (resté chez moi). Je me suis énervé avec les gendarmes car je voulais économiser l'autoroute et finalement je me retrouve contrôlé sur une nationale.

Du coup de colère je n'ai pas signé en partant et je reçois à mon domicile un Pv pour franchissement de ligne blanche 90€ avec trois points.

Je fais donc une lettre de contestation à l'officier du ministère public qui me répond ceci :

Vous avez formulé une requête en exonération. Après examen, je vous informe qu'il ne m'est pas possible de réserver une suite favorable à votre demande. En conséquence, je vous invite à vous acquitter du montant de l'amende forfaitaire à l'adresse ci dessous :

Centre d'encaissement de Rennes cedex 35908

Si vous persistez dans votre contestation, vous pourrez demander à comparaître devant le Tribunal de Police de Poitiers, en m'adressant votre état civil complet, Afin de me présenter vos observations.

Le souci c'est que je réside au pays basque et que me rendre à Poitiers va me coûter certainement plus cher que de payer l'amende et puis va falloir prendre au moins une journée dans la semaine et je suis seule avec deux enfants. Alors comment faire respecter mes droits correctement ? A qui faire une demande de transfert de dossier ?

Je pense prendre un avocat sur Bayonne en plus.

J'espère que quelqu'un à la réponse.

Par **janus2fr**, le **01/08/2017** à **08:26**

Bonjour,

Quels arguments avez-vous à présenter pour démontrer que vous n'avez pas franchi la ligne continue ? Car si vous n'avez pas d'arguments solides, inutile d'aller devant le juge...

Par **LESEMAPHORE**, le **01/08/2017** à **08:52**

Bonjour

[citation]J'ai subit un contrôle routier et j'ai contesté l'amende que l'on m'a proposé c'est à dire 20

€ pour non présentation de la carte verte [/citation]

Debut de récit farfelu

Il n'y a pas de montant d'amende à 20€

Il n'y pas de contravention pour non présentation immédiate de l'attestation d'assurance pour les souscripteurs soumis à l'apposition sur le véhicule du certificat .

Et la suite est sans rapport .

Par **Depoix**, le **02/08/2017** à **01:11**

bien je suis désolé, mais c'est ce que les gendarmes m'ont dit ! On m'a même traité de folle ! je ne possédais pas le papier vert et j'avais mis la vignette sur la voiture. Ca m'a énervé parce qu'il m'ont cherché et ce n'était pas le moment. Bref c'est compliqué mais j'étais avec mes deux enfant et ils me demandais ce que je faisais aussi loin de chez moi. comme j'essayais de gratter le payage en prenant la nationale, bref j'ai répondu sèchement la vérité sur mon voyage. C'est tout ce que l'on peut me reprocher. J'avoue avoir dit que j'aimerais bien des caméras, mais il n'y en avait pas. Après c'est ma parole contre la leur et je sais qui on va croire. mais je voudrais savoir si je peux me défendre et surtout à mon domicile et pas 500 km de chez moi, car sinon c'est pas la peine.

Par **janus2fr**, le **02/08/2017** à **07:00**

[citation]Après c'est ma parole contre la leur et je sais qui on va croire.[/citation]

Non, ce n'est pas parole contre parole, les constatations des gendarmes font foi jusqu'à preuve du contraire. Donc si vous n'avez que votre parole à présenter, oubliez ! Il faut des preuves...

Par **LESEMAPHORE**, le **02/08/2017** à **16:23**

Bonjour

[citation]mais je voudrais savoir si je peux me défendre et surtout à mon domicile et pas 500 km de chez moi, car sinon c'est pas la peine.[/citation]

Bien sur c'est prévu par le 522 du CPP encore faut-il que la contestation comporte un motif recevable pour une citation à comparaître .